



AVENANT N°2 REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE VITESSE MOTOS ANCIENNES 2021

ARTICLE 1 - DEFINITION

A1/ Le texte suivant est supprimé :

CHAMPIONNAT VMA 2 TEMPS HISTORIQUE (du 01/01/1980 au 31/12/2001)

- ~~Classe 250 SPORT:~~
 - ~~Moto de 250 cc à moteur 2 temps de 2 à 3 cylindres,~~
 - ~~Compétition-client interdit.~~
- ~~Classe 125 HISTORIQUE:~~
 - ~~Moto de 125 cc à moteur 2 temps,~~
 - ~~Compétition-client et assimilé, usine ou sport,~~
 - ~~Kit jusqu'à 140 cc autorisé pour les 125 « sport »~~
- ~~Classe 250 HISTORIQUE:~~
 - ~~Moto de 250 cc à moteur 2 temps et 2 cylindres,~~
 - ~~Compétition-client ou usine.~~

A2/ Le texte précédemment supprimé est remplacé par :

CHAMPIONNAT VMA EVOLUTION HISTORIQUE

- Classe 125 HISTORIQUE : 125 cc (du 01/01/1980 au 31/12/2001)
 - Moto de 125 cc à moteur 2 temps,
 - Compétition-client et assimilé, usine ou sport,
 - Kit jusqu'à 140 cc autorisé pour les 125 « sport »
- Classe 400 HISTORIQUE: Motos de 250 à 400 cc (du 01/01/1980 au 31/12/2001)
 - Moto de 250 cc à moteur 2 temps et 2 cylindres (Sport ou Compétition-client)
 - Moto de 400 cc à moteur 4 temps de 2 à 4 cylindres,
 - Moto de 400 cc à moteur 2 temps de 3 cylindres,

Ce nouveau championnat VMA sera à l'essai pour 2021.

*Un minimum de **15 pilotes** sera nécessaire pour que les courses puissent avoir lieu.*

*Les engagements devront être confirmés par les concurrents pour le **15 mars 2021**, faute de quoi la catégorie « ~~VMA 2 temps historiques~~ **VMA EVOLUTION HISTORIQUE** » ne sera pas disputée.*

B1/ Le texte suivant est supprimé :

CHAMPIONNAT VMA SUPERSPORT (du 01/01/1984 au 31/12/1995)

- ~~Classe 500:~~
 - ~~Moto 2 et 4 temps <= 500 cc de 2 à 4 cylindres.~~
- ~~Classe 600:~~
 - ~~Moto 2 et 4 temps > 500 cc à 600 cc de 2 à 4 cylindres,~~

- ~~○ Moto 4 temps de 600 cc à 750 cc, 3 cylindres maxi, 2 ou 4 soupapes,~~
- ~~○ Moto 4 temps de 900 cc bicylindre à 2 soupapes.~~

B2/ Le texte précédemment supprimé est remplacé par :

CHAMPIONNAT VMA SUPERSPORT (du 01/01/1984 au 31/12/1995)

➤ Classe 600 :

- Moto 4 temps de 500 cc à 600 cc de 2 à 4 cylindres,
- Moto 4 temps de 600 cc à 750 cc, 3 cylindres maxi, 2 ou 4 soupapes,
- Motos 4 temps de 900 cc bicylindre à 2 soupapes.

Des championnats ou des classes pourront être regroupés suivant les circonstances (Pas assez d'engagés sur une seule grille)

- VINTAGE et CLASSIC
- CLASSIC et POST-CLASSIC (réunis la plupart du temps sauf si suffisamment de pilotes dans chaque catégorie)
- VINTAGE, CLASSIC et POST-CLASSIC
- ~~— 2 temps HISTORIQUE (seulement les 250) et SUPERSPORT~~
- VMA SUPERSPORT et SUPERBIKE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM et le délégué du championnat. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courriel pour être prise en compte.

- 1) Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu s'il survient avant la clôture des engagements (15 jours avant la manifestation)
- 2) Sur tout forfait un droit administratif de 70 € sera retenu s'il survient après la date de clôture des engagements (*à partir du 14ème jour avant la manifestation*) et jusqu'au lundi précédent la manifestation)
- 3) **A partir du lundi matin 8h précédent la manifestation, les droits d'engagement ne seront plus remboursés, ni reportés quel qu'en soit la raison.**

Une ristourne sera appliquée uniquement sur un 2ème engagement VMA Vintage et Classic, Supersport, Superbike, ~~2-Temps Historique~~ **Evolution Historique** ou Endurance lors d'un même week-end, soit le deuxième engagement à 170 € (ex : pilote voulant courir dans une autre catégorie SOLO dans le même week-end avec des motos différentes ou non)

Il ne peut y avoir qu'une seule ristourne par Week-end et par pilote, uniquement effectuée sur l'engagement le moins élevé.

Seront prioritaires jusqu'à la clôture des engagements (15 jours avant la course) :

- 1) Les pilotes inscrits sur la totalité du championnat s'ils maintiennent leur engagement sur toutes les épreuves.
- 2) Ensuite dans le cas où il y aurait le commencement d'une liste d'attente, les 15 premiers du championnat en cours seront prioritaires à la date de la clôture des engagements.
- 3) Par ordre des dates d'inscriptions pour chaque épreuve (Après la clôture des engagements)

Un engagement non accompagné des droits en vigueur et/ou d'une moto non homologuée, ne sera pas pris en compte.

ATTENTION : Toutes les motos devront **obligatoirement** être homologuées ou homologuées de nouveau tous les ans (y compris les photos)

Une carte grise ou un certificat montrant le type exact de la moto concernée doit accompagner l'homologation. (Seulement catégories ~~2-Temps Historique~~ **Evolution Historique**, SuperSport et SuperBike)

ARTICLE 5 - COURSES

Entre les courses du championnat VMA, devrait être insérée obligatoirement une autre organisation extérieure : Vintage, Classic, Post-Classic, ~~2-Temps Historique~~, **Evolution Historique**, SuperSport ou SuperBike et VMA Endurance CLASSIC du Championnat afin d'avoir un temps de repos, pouvoir changer de moto et ainsi arriver à l'heure en pré-grille.

ARTICLE 9 – DEFINITION CHAMPIONNAT VMA

A1/ Le texte suivant est supprimé :

~~CHAMPIONNAT VMA 2-Temps Historique (du 01/01/1980 au 31/12/2001) – catégorie à l'essai :~~

~~1/ Classe 250 SPORT :~~

~~Moto de 250 cc à moteur 2-temps et 2 à 3 cylindres, compétition-client interdit~~

~~2/ Classe 125 HISTORIQUE :~~

~~Moto de 125 cc à moteur 2-temps, Compétition-client et assimilé, usine ou Sport.~~

~~Cylindrée maxi 125 cc pour les Compétition-clients~~

~~Cylindrée maxi avec kit 140 cc pour les Motos dites « Sport »~~

~~3/ Classe 250 HISTORIQUE :~~

~~Moto de 250 cc à moteur 2-temps et 2 cylindres, Compétition-client ou usine seulement.~~

~~Yamaha TZ (Maxi 5KE2), Honda 250 RS/NSR, Aprilia 250 RSW, Kawasaki, etc...~~

A2/ Le texte précédemment supprimé est remplacé par :

CHAMPIONNAT VMA EVOLUTION HISTORIQUE (du 01/01/1980 au 31/12/2001)

- Classe 125 HISTORIQUE : 125 cc du 01/01/1980 au 31/12/2001)
 - Moto de 125 cc à moteur 2 temps,
 - Compétition-client et assimilé, usine ou sport,
 - Kit jusqu'à 140 cc autorisé pour les 125 « sport »
 -
- Classe 400 HISTORIQUE : Motos de 250 à 400 cc du 01/01/1980 au 31/12/2001)
 - Moto de 250 cc à moteur 2 temps et 2 cylindres (Sport ou Compétition-client)
 - Moto de 400 cc à moteur 4 temps de 2 à 4 cylindres,
 - Moto de 400 cc à moteur 2 temps de 3 cylindres,

ARTICLE 10 – DEFINITION CHAMPIONNAT VMA SUPERSPORT

A1/ Le texte suivant est supprimé :

~~1/ Classe 500 :~~

~~Moto 2 et 4 temps <=500 cc de 2 à 4 cylindres.~~

~~2/ Classe 600 :~~

~~Moto 2 et 4 temps >500 cc à 600 cc de 2 à 4 cylindres,~~

~~Moto 4 temps de 600 cc à 750 cc, 3 cylindres maxi, 2 ou 4 soupapes,~~

~~Motos 4 temps maxi 900 cc bicylindre à 2 soupapes.~~

A2/ Le texte précédemment supprimé est remplacé par :

DEFINITION CHAMPIONNAT VMA SUPERSPORT (du 01/01/1984 au 31/12/1995)

➤ Classe 600 :

- Moto 4 temps de 500 cc à 600 cc de 2 à 4 cylindres,
- Moto 4 temps de 600 cc à 750 cc, 3 cylindres maxi, 2 ou 4 soupapes,
- Motos 4 temps de 900 cc bicylindre à 2 soupapes.

Fait à Paris, le 9 février 2021